

Marché public de travaux

REGLEMENT DE CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur

Commune de JEUMONT

Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur le Maire

Mr Benjamin Saint Huile

Maîtres d'œuvre

Francky PARENT

Architecte du patrimoine

21 impasse Hautsart

59750 FEIGNIES

Tel : 03 27 64 07 77

Mail : franckyparentmail.com

Objet de la consultation

Aménagement d'un Bâtiment existant Rue Marx Dormoy pour accueillir des associations caritatives

rénovation des sols

Date limite de réception des offres : le 26 fevrier 2018- 12 h 00

Visite obligagtoire

Les soumissionnaires devront avoir impérativement visité les sites et les installations existantes.

La visite est obligatoire.

A défaut, l'offre sera considérée comme irrégulière.

Merci de contacter au préalable pour convenir d'un rendez-vous :

Monsieur Olivier HENRY
Directeur des services techniques
Tel : 06-72-32-70-19
Courriel : olivier.henry@mairie-jeumont.fr

Un certificat de visite sera délivré au candidat à l'issu de la visite à joindre obligatoirement à l'offre

Délai de Validité des offres

Le délai de validité des offres est fixée à 90 jours à compter de la date limlité de réception des offres.

Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme degroupement à l'attributaire du marché.

Variante

Aucune variante n'est autorisée

Modalités essentielles de financemen et de paiement

Le marché est financé sur le budget général de la collectivité.

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement. Le délai global de paiement est de 30 jours.

Pièces constitutives de la candidature

- Formulaires DC 1 (lettre de candidature) et DC 2 (déclaration du candidat), disponibles sur le site : <http://www.minefi.gouv.fr>

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
 - Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ;
 - Déclaration concernant le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L 5212-4 du code du travail ;
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffres d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marchés, réalisés au cours des trois derniers mois et disponibles ;
 - Bilans ou extraits de bilans concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants ;
 - Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique ;
 - Indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestations de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;
 - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.
- En cas de groupement, ces pièces sont à fournir pour chaque intervenant.

Pièces constitutives de l'offre

- Acte d'engagement et documents relatifs aux sous-traitants, tels que listés dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Une attestation d'acceptation sans aucune réserve du Cahier des Clauses Administratives Particulières, du Cahier des Clauses Techniques Particulières et de l'ensemble du dossier de consultation
- Le bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire
- Un mémoire technique précisant :
 - o Les modalités d'exécution de la prestation
 - o Les moyens humains affectés à l'exécution
 - o Un descriptif détaillé des matériels fournis et installés
 - o Le planning et les délais d'exécution

Critères d'évaluation et de qualification

Capacités économiques, financières, professionnelles et techniques.

CRITERE 1 : Valeur technique – Pondération 60%

Les moyens d'exécution pour la réalisation du chantier :

- Le descriptif des moyens humains affectés à l'opération (nombre de personnes et niveaux de qualification) – **sur 2 points**
- Moyens en matériels affectés à l'opération (moyens d'accès, moyens de protection des existants, matériels spécifiques, etc.) – **sur 2 points**
- Liste des principales fournitures utilisées, leur provenance et leur certification (accompagnée des fiches techniques des produits et fournitures mis en oeuvre) – **sur 2 points**
- Disposition mise en oeuvre pour la gestion des déchets, utilisation de matières recyclées ou recyclables, impact environnemental des véhicules affectés à la livraison, démarche sur la réduction des substances toxiques, respect des conditions de travail, collecte des vêtements pour valorisation en fin de vie – **sur 2 Points**

La méthodologie de réalisation des prestations :

- Planning prévisionnel d'intervention à réception du bon de commande – **sur 2**
- Conditions particulières mises en oeuvre pour la sécurité des usagers, l'arrêt éventuel des travaux en cas de cérémonie et conséquences, propreté, accès provisoires, etc. – **sur 2 points**
- Méthodologie de réalisation des travaux – **sur 6 points**
- Description des installations de chantiers mises en oeuvre (préparation et installation de chantier, accès, aires de dépotage, de lavage et de décrottage, de stockage, de dépôt, etc.) – **sur 2 points**

Prix : 40 %

Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les dossiers seront transmis pli cacheté portant l'adresse et les mentions suivantes :

Adresse à porter sur l'enveloppe

Mr le maire de la commune de JEUMONT

Boulevard de Lessines

59460 JEUMONT

Objet de la consultation

Opération :

« AMENAGEMENT D'UN BATIMENT EXISTANT RUE MARX DORMOY POUR ACCUEILLIR DES ASSOCIATIONS CARITATIVES »

Rénovation des sols

"Marché public NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis"

Les offres devront être adressées par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception ou remises contre récépissé à l'adresse ci

Mr le maire de la commune de JEUMONT

Boulevard de Lessines

59460 JEUMONT

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus

Transmission des offres par voie dématérialisée

Les offres peuvent également être transmises par voie électronique sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse URL suivante : <http://www.cdg59.fr/marches-publics>

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) est autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations. Les négociations pourront porter sur l'un, plusieurs ou l'ensemble des critères de jugement de l'offre dans les conditions de stricte égalité et de confidentialité. Les négociations pourront revêtir la forme d'échange de courriels, de télécopies ou de courriers. Les négociations pourront également se tenir dans les locaux de la mairie de Jeumont. Dans ce cas, chaque candidat concerné sera convoqué et informé par écrit de la date du rendez-vous.

Début de chantier

Début MARS 2018

Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 08 jours avant la date limite de remise des offres, une demande par courriel à

Renseignements administratifs
michael.caty@mairie-jeumont.fr
viviane.cuvelier@mairie-jeumont.fr

Renseignements techniques

Monsieur Olivier HENRY
Directeur des services techniques
Tel : 06-72-32-70-19
Courriel : olivier.henry@mairie-jeumont.fr

Maîtres d'œuvre
Francky PARENT
Architecte du patrimoine
21 impasse Hautsart
59750 FEIGNIES
Tel : 03 27 64 07 77
Mail : franckyparentmail.com

Les candidats pourront également utiliser les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.cdg59.fr>), ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate-forme.

Voies et délais de recours

Les candidats qui le souhaitent peuvent obtenir tout renseignement concernant les délais et voies de recours contre le présent marché auprès du tribunal administratif de Lille.

Ils peuvent également introduire :

- un référé précontractuel contre la procédure de passation avant la signature du marché et conformément aux dispositions de l'article L 551-1 du code de justice administrative et des principes dégagés par le Conseil d'Etat dans la décision n° 305420 du 3 octobre 2008 Smirgeomes disponible sur le site Internet : <http://www.legifrance.gouv.fr>,

- un recours de pleine juridiction contre le contrat, éventuellement assorti d'une demande indemnitaire, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et conformément aux principes dégagés par le Conseil d'Etat dans la décision n°291545 du 16 juillet 2007 Société Tropic Travaux Signalisation disponible sur le site Internet <http://www.legifrance.gouv.fr>,
- un référé suspension conformément aux dispositions de l'article L521-1 du code de justice administrative,
- une demande de déferé préfectoral dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte attaqué est devenu exécutoire,
- un recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du contrat devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification de la décision de rejet.